

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le ou les parent(s) déclare(nt) sur l'honneur que tous les renseignements fournis dans le dossier sont exacts et s'engage(nt) à signaler à la Direction de l'Education de la Ville de Tremblay-en-France tout changement de domicile ou de situation en cours d'année scolaire.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

- 1/ D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2/ De falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère ;
- 3/ De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui".

Le dispositif de scolarisation en classe de Toute Petite Section repose sur les conditions suivantes :

- Habiter dans le secteur scolaire des écoles maternelles J.Labourbe – E.Cotton – J.Prévert – P.Langevin
- L'accueil des élèves s'effectue le matin de 8h30 à 11h50 et l'après-midi de 15h à 16h30
- La restauration et le dortoir ne sont pas proposés
- En fonction des effectifs et de la date de naissance de votre enfant, la rentrée se fera soit au mois de septembre ou en janvier de l'année scolaire

Fait à Tremblay-en-France, le _____

« Lu et approuvé » à écrire de manière manuscrite
La mère ou tutrice (signature)

« Lu et approuvé » à écrire de manière manuscrite
Le père ou tuteur (signature)